

Le Conseil central de l'économie publie ses rapports destinés aux négociations salariales interprofessionnelles

17 JANVIER 2019

Le Conseil central de l'économie (CCE) publie ce jour ses rapports destinés aux négociations salariales interprofessionnelles. Ceux-ci, au nombre de quatre, serviront à appuyer les discussions visant à aboutir, au sein du Groupe des Dix, à un accord interprofessionnel 2019-2020.

Dans le premier de ces quatre rapports – le Rapport technique, publié sous la responsabilité du secrétariat du CCE, ce dernier a calculé la marge maximale disponible sur la base des prévisions d'évolution des salaires dans les pays dits « de référence », à savoir la France, l'Allemagne et les Pays-Bas et de la prévision d'indexation en Belgique. Ce calcul dépend aussi de l'écart qui s'est potentiellement formé entre l'évolution des coûts salariaux en Belgique et les trois pays de référence depuis 1996.

Ces calculs ont été réalisés conformément à [la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité, révisée en 2017](#).

Selon les calculs du secrétariat du CCE, la marge maximale disponible pour la période 2019-2020 s'élève à 0,8 %.

Outre le rapport sur la marge maximale disponible, les rapports destinés aux négociations salariales interprofessionnelles comportent également un rapport sur le handicap des coûts salariaux. Le handicap des coûts salariaux y est examiné de trois manières différentes : le handicap absolu des coûts salariaux, qui indique l'écart entre le niveau des coûts salariaux en Belgique et dans les états de référence, le handicap absolu des coûts salariaux corrigé pour le niveau de productivité, et le handicap absolu des coûts salariaux corrigé pour les diminutions de cotisations patronales et les subsides salariaux en Belgique et dans les trois États membres de référence depuis 1996.

Enfin, le CCE publie également un rapport sur les avantages non récurrents liés aux résultats et une analyse de l'écart salarial entre les hommes et les femmes.

Par le passé, les rapports destinés aux négociations salariales interprofessionnelles –ensemble couramment appelé « Rapport technique » - étaient toujours publiés en même temps que le Rapport Emploi-Compétitivité (REC), un rapport de diagnostic sur l'économie belge qui formule des recommandations des partenaires sociaux réunis au sein du CCE. Cette année, le REC sera élaboré dans le cadre de la formation du prochain gouvernement fédéral. Il contiendra une vue d'ensemble des principaux défis socioéconomiques de la Belgique et proposera des pistes afin d'y faire face.

Vous pouvez consulter les rapports sur le [site internet du Conseil central de l'économie](#).